

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 FEVRIER 2018**

Membres										Date de convocation
en exercice :	9	présents :	8	excusé :	1	absent :	0	votants :	8	30/01/2018

L'an deux mil dix-huit le six février à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Claude LAPIERRE.

Présents : Messieurs Jean-Claude LAPIERRE, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE,, William TROUILLET, Dominique REVEL, Madame Isabelle BERGER.

Excusé : Monsieur Thomas ROLLET

Absent : /

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude LAPIERRE.

Le compte rendu et les délibérations de la séance précédente entendus et approuvés, Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

En préalable, Monsieur Jean-Claude LAPIERRE demande à ce que six points soient ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de ces questions supplémentaires.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 1 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Concernant les différents projets communaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à demander toutes subventions dans le cadre :

- des travaux d'aménagement des abords de la Mairie (travaux d'accessibilité)
- des travaux de rénovation de la salle d'activité et de la garderie
- des travaux de rénovation du bâtiment des créateurs pour lequel l'avant projet doit être transmis en Mairie par M. Jérôme BLANCHARD, architecte retenu pour ce projet de réhabilitation.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 2 : PERMIS DE CONSTRUIRE M GUILLAUME RENAUD

La déclaration préalable n° D°P07152617S0008 déposée par M. RENAUD a été refusée par le Préfet, au titre de l'accord requis faute de document d'urbanisme opposable. Le Préfet considère le projet est situé en dehors des parties urbanisées de la commune. A ce titre, le maire ne peut pas s'y opposer.

Le Maire expose au conseil que :

- Cette zone située « aux Concizes » a été classée en « **site inscrit** » lors de la mise à jour du périmètre d'extension de protection des roches de Solutré – Vergisson
- le projet de construction d'un jeune couple de viticulteurs qui souhaitent se rapprocher leur exploitation viticole, avec un enfant prochainement scolarisé dans l'école du village est un élément très important afin de maintenir les effectifs du RPI.
- la zone des « Concizes », non visible des roches, est actuellement composée de pâture, soit cultivée en jardins ou utilisée par les propriétaires comme dépôts de terre et de gravats.
- la zone des « Concizes » pourrait concerner cinq autres projets. Monsieur BRENEZ, architecte des bâtiments de France ne s'y oppose pas, sous plusieurs conditions dont la cohérence des implantations du bâti.

Ayant ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le projet de construction de M. Guillaume RENAUD.

Le conseil municipal charge le Maire de solliciter la bienveillance de Monsieur le Préfet afin qu'une nouvelle étude du dossier soit faite compte tenu des éléments présentés ci-dessus.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 3 : MUR ECTROULE DE LA CROIX BONNET

Monsieur Claude BOURDON indique que le mur de la rue BERTHELOT s'est écroulé. Afin de sécuriser le lieu, un arrêté a été pris, interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur la voie communale n° 7, dans le prolongement de la Rue BERTHELOT en direction du carrefour Croix Bonnet et Route départementale n° 54.

Monsieur Claude BOURDON informe le conseil que M. Denis BOUCHACOURT a donné son autorisation d'accès à la parcelle pour effectuer les travaux de réfection.

Monsieur BOUCHACOURT demande à ce que le petit escalier soit conservé.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la montée d'escalier sera refaite en pierres et le mur, refait en béton, sera également habillé de pierres. L'estimation de ces travaux qui seront réalisés par les agents communaux dans le cadre des travaux en Régie, se situe aux alentours de 3 500€.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 4 : DEVIS POUR MATERIEL POUR LE CPI

Monsieur William TROUILLET présente au conseil les besoins en matériel du Groupement de 1ère Intervention de SOLUTRE-POUILLY et notamment le devis de l'entreprise DUMONT-SECURITE pour du matériel divers et le renouvellement ou l'achat de tenues de pompiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer le présent devis qui s'élève à un montant HT de 3 837,53€ (TTC 4 605,04€).

Monsieur William TROUILLET indique que les casques actuels, périmés, vont être à changer ; le coût est d'environ 700€ par casque. M. TROUILLET se renseigne.

Il convient de contacter la SDEI pour faire réparer le capot du poteau d'incendie situé à POUILLY et de se renseigner pour savoir s'il est possible d'installer un poteau incendie au lieu-dit « En Nanche » car ce secteur n'a pas de protection incendie.

Enfin, un véhicule supplémentaire serait nécessaire pour accéder à des endroits difficiles d'accès. Le conseil va étudier cette demande.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 5 : VILLAGES EN VIE

Concernant le projet de réhabilitation de la Maison des créateurs, Monsieur le Maire propose une rencontre avec Madame Annick BOURDON, présidente de l'Association Villages en Vie afin de lui proposer un autre lieu pour que l'association puisse poursuivre ses activités à SOLUTRE-POUILLY.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 6 : DEVIS NUMERISATION ETAT-CIVIL

Monsieur Dominique REVEL présente au conseil l'offre de numérisation de l'état-civil de la période 2015 à 2017 de la Société Archives multimédia, déjà en charge depuis plusieurs années de la numérisation de l'état-civil de la commune. Le devis s'élève à un montant HT de 290€ HT. Le conseil autorise le Maire à signer ce devis.

1) PRESENTATION PAR MESSIEURS ROSAZ (ATELIER PLAN DE VOL) ET SEGUIN (R2S CONCEPT) DE L'AVANT-PROJET DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE (ACCESSIBILITE)

Messieurs ROSAZ et SEGUIN présentent au conseil le dernier avant projet des travaux d'aménagement des abords de la Mairie, validé par la Direction des Routes et des Infrastructures, dans le cadre de la mise en accessibilité. Les travaux comporteront une tranche fixe et une tranche conditionnelle.

3 avants-projets ont déjà été réalisés, car la commune est limitée par la largeur de sa voirie.

Un plan de circulation avec mise en sens unique de la zone devant la Mairie, création des stationnements matérialisés ou non et d'une place handicapés sont prévus ainsi que la mise en totale sécurité des arrêts de bus scolaire. L'enrobé doit être refait, le Maire propose solliciter le DEPARTEMENT afin qu'il prenne en charge ces travaux puisqu'il s'agit d'une route départementale.

Les travaux devront se faire après la saison touristique et après les vendanges, par exemple fin septembre.

Le coût des travaux étant conséquent, le conseil demande quelle serait la moins-value si le cheminement piétonnier est réduit. M. SEGUIN le chiffre à environ – 15 000€.

Le conseil propose à Messieurs ROSAZ et SEGUIN une nouvelle rencontre après le vote du budget.

2) DREAL – EXTENSION DE LA PROTECTION DES ROCHES DE SOLUTRE, VERGISSON ET DU MONT DE POUILLY, PRONONCEE PAR DECRET DU 22 DECEMBRE 2017

Nicolas HULOT, vient de signer le décret étendant le périmètre de classement du site de la roche de Solutré, de la roche de Vergisson et du Mont de Pouilly de 582 hectares (décret de 1985) à 1458 hectares. Le ministre confirme la volonté de garantir la qualité de ce site au paysage insolite et pittoresque.

L'extension du site concerne l'écrin des roches de Solutré et de Vergisson ainsi que du Mont de Pouilly, composé d'une mosaïque de paysages : les pelouses calcaires au sommet des roches et monts, les plaines prairiales avec un vaste réseau de haies, les versants forestiers, le bâti épars, le vaste vignoble du Pouilly-Fuissé et du Saint-Véran. Il concerne maintenant deux communes supplémentaires : Chasselas (71) et Cenves (69).

Le « site classé » est une protection nationale, valant servitude d'utilité publique ; il est enregistré aux services des hypothèques et est notifié par les notaires en cas de vente du bien, de succession, de donation.

Ainsi, le site classé garantit le maintien des caractéristiques et de l'identité des paysages, en permettant l'évolution du territoire, de façon maîtrisée. Il ne peut être ni détruit, ni modifié dans son état ou son aspect sauf autorisation spéciale. Les projets de travaux et d'aménagements des particuliers ou des collectivités, hormis l'entretien courant, doivent donc faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale délivrée par le préfet ou le ministre suivant l'ampleur des travaux, après instruction par l'Architecte des Bâtiments de France et l'inspecteur des sites de la DREAL.

Les villages de Solutré-Pouilly et Vergisson sont eux, en site inscrit – dont le niveau de protection plus faible - où tout projet de travaux et d'aménagements, hors entretien courant, nécessite toutefois une demande d'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Un guide pratique de gestion est accessible sur le site : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/extension-de-la-protection-des-roches-de-solutre-a7215.html>, afin d'informer sur ces protections, leurs enjeux,

leurs conséquences, et afin d'accompagner les acteurs du territoire, propriétaires, gestionnaires, élus, résidents, viticulteurs, agriculteurs, forestiers, associations, aménageurs.

Le conseil prend acte de cette décision prononcée par décret du 22 décembre 2017.

3) RETRAIT DELIBERATION D'OUVERTURE DE CREDITS 2018

Monsieur le Préfet demande que la délibération N°2017/063 prise le 5 décembre 2017 soit retirée car les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT indiquent que les crédits faisant l'objet de cette autorisation sont calculés sur la base des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et décisions modificatives) **aux chapitres 20, 21 et 23** et non dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, sur l'ensemble de la section d'investissement, hors crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, conformément à la demande de Monsieur le Préfet, de retirer cette délibération erronée.

4) MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE MBA AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Les deux rapports de la CLECT ont été approuvés à la majorité qualifiée des communes membres.

Lors de la séance du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire de MBA a fixé le montant définitif des Attributions de Compensation selon la méthode dérogatoire.

Le montant définitif des Attributions de Compensation est fixé pour l'année 2017 à **24 228 518 €** pour l'ensemble des communes membres.

Une notification du montant définitif des Attributions de Compensation 2017 a ainsi été adressée individuellement aux communes et une régularisation auprès des communes concernées a été effectuée sur le prélèvement du mois de décembre 2017.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur le montant de l'Attribution de Compensation qui concerne la commune de SOLUTRE-POUILLY.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le montant définitif de l'Attribution de Compensation relatif à la commune de SOLUTRE-POUILLY, au titre de l'exercice 2017 d'un montant de **9 765 €** tel que défini dans la notification de MBA.

5) SYDESL : DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE RACCORDEMENT DE LA PARCELLE C 165

Le Maire indique au conseil que le coût du raccordement au réseau public de distribution d'électricité en souterrain s'élève à 5 900€ HT pour un coût résiduel pour la commune de 3 600€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter cette question qui fera l'objet d'un ordre du jour ultérieur.

6) MODIFICATION DES STATUTS DE MBA HARMONISANT LES COMPETENCES OPTIONNELLES ET FACULTATIVES SUITE A LA FUSION DE LA CAMVAL ET DE LA CCMB

Le 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération a délibéré favorablement sur la 2nde modification de ses statuts, harmonisant ainsi les compétences optionnelles et facultatives de MBA suite à la fusion de la CAMVAL et de la CCMB.

Afin que cette modification soit effective, le Maire expose que chaque commune doit délibérer **dans les trois mois** à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire. Après avoir ouï le détail des compétences énoncé par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les statuts modifiés de MBA
- d'approuver la restitution aux communes de l'ex CCMB les biens mis à disposition, ci-joints, s'agissant de la compétence petit patrimoine.
- dit que les communes membres sont consultées dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et que la décision de modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

7) DEVIS BEVS : TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur Claude BOURDON présente le devis reçu du Cabinet BEVS suite au diagnostic réalisé en 2017, pour les travaux de réfection de voirie à prévoir en 2018. Ce devis comprend les études avant-projet et projet et estimation, l'assistance pour la passation des contrats de travaux et dossier de consultation des entreprises, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception des travaux.

Le devis s'élève à un montant HT de 3 000€ (TTC : 3 600€). Il s'agit d'un forfait pour le programme 2018 de voirie. Le conseil demande à ce que le détail de la longueur de voirie sur laquelle s'applique ce forfait, soit détaillée.

8) QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

Attributions du Maire

Le maire rappelle qu'il n'a pas à intervenir dans un conflit de voisinage car il n'est pas compétent au titre de ses pouvoirs de police pour régler des litiges privés : il peut éventuellement rappeler les règles qui s'appliquent, en particulier celles du code civil et inviter les protagonistes à saisir le juge ou à s'adresser au conciliateur de justice, présent au tribunal d'instance, par simple lettre ou demande verbale.

SYNDICAT DU HAMEAU DE L'EAU VIVE

Monsieur Dominique REVEL a participé à la réunion du 1^{er} février dernier qui s'est tenue au Syndicat de l'Eau Vive. Compte tenu de la reprise de l'ensemble des bâtiments de la résidence par le Syndicat, des changements sont à apporter :

- avenant pour modifier l'actuelle convention.
- révision des contrats de fournitures, maintenance, fluides et entretien.

- réalisation d'un emprunt de 750 000€ avec la Caisse d'Epargne.

Pour ce qui est de la facturation des loyers, le Syndicat appliquera les mêmes tarifs que ceux pratiqués auparavant par l'OPAC, le coût ne changera donc pas.

Concernant la participation des communes, le Syndicat maintient la participation à 7,10€ par habitant et 7,10€ par résident.

Le Budget primitif 2018 est approuvé en dépenses et recettes de fonctionnement à 298 311€ et en dépenses et recettes d'investissement à 109 933€.

Le Budget annexe résidence autonomie 2018 est approuvé en recettes et dépenses de fonctionnement à 601 132€ et en recettes et dépenses d'investissement à 875 469€.

Circulation Route de la Grange du Bois

Après avoir constaté que la circulation route de la Grange du Bois était souvent excessive ce qui pose un problème de sécurité et perturbe les riverains et touristes logeant dans les chambres d'hôtes de Madame BEGNI, le Maire a alerté la Direction des Routes et des Infrastructures du Département.

Les services de la DRI ont réalisé des comptages routiers dont les résultats révèlent des vitesses conformes à l'environnement routier, ce qui ne nécessite pas la pose d'un panneau de limitation de vitesse qui pourrait avoir un effet contraire et inciter les usagers à rouler plus vite.

Par ailleurs, l'analyse de l'accidentologie sur ce secteur ne révèle aucun accident.

Cependant, pour attirer l'attention des usagers venant du Rhône, des balises à collier rouge ont été positionnées au carrefour de la RD 31 et des voies communales. Enfin, le Département indique que toute aménagement sera à la charge de la commune qui pourra, le cas échéant, être éligible à un subventionnement par le biais des amendes de police.

TRAVAUX SALLE D'ACTIVITES ET SALLE DE GARDERIE

Une consultation est lancée pour les travaux de rénovation d'une salle d'activités et d'une salle de garderie. La date limite de réception des offres est fixée au 15 Février 2018 à 16h00. La commission « Appel d'offres » se réunira ensuite pour ouvrir les plis et procéder à l'analyse des offres qui sera présentée lors du prochain conseil municipal.

CARREFOUR DES COMBES

M. Pierre LANEYRIE propose qu'un tissu « géotextile » soit posée dessous l'écorce dans le cadre de l'aménagement du carrefour des Combes

PANNEAU MANQUANT RUE DU LAVOIR

Mme Isabelle BERGER indique qu'un panneau de rue (Rue du Lavoir) est décroché. Le nécessaire sera fait pour le remettre en place.

Suite à une intervention de Monsieur William TROUILLET, le constat est fait que l'entretien du sol des locaux - hors parquet de la grande salle - laisse à désirer, et qu'il manque du matériel de nettoyage. Un ménage plus régulier de ces parties devra être envisagé par les employés municipaux"

PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

En prévision du budget 2018, la commission « budget/Finances » se réunira fin février, début Mars (la date reste à définir).

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

LAPIERRE Jean-Claude		REVEL Dominique	
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni		TROUILLET William	
LAPIERRE Bernard		ROLLET Thomas	Excusé
LANEYRIE Pierre			

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

2018/001	DEMANDE DE SUBVENTIONS	2018/005	ACCORD SUR LE DEVIS DE NUMERISATION DE L'ETAT-CIVIL DE 2015 A 2017
2018/002	PERMIS DE CONSTRUIRE M GUILLAUME RENAUD	2018/006	RETRAIT DE LA DELIBERATION 2017/063 D'OUVERTURE DE CREDITS 2018 A LA DEMANDE DE MONSIEUR LE PREFET SUITE A SA NON-CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 1612-1 DU CGCT
2018/003	MUR ECROULE DE LA CROIX BONNET	2018/007	MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 (MBA)
2018/004	ACCORD SUR LE DEVIS DE L'ENTREPRISE DUMONT SECURITE POUR L'ACHAT DE MATERIEL DIVERS POUR LE GROUPEMENT DE 1ERE INTERVENTION.	2018/008	2EME MODIFICATION DES STATUTS DE MACONNAIS-BEAUJOLAIS-AGGLOMERATION

Prochaine réunion ordinaire du conseil : 6 Mars 2018 à 18h30

Séance levée à 21h10